

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 1<sup>er</sup> avril 2025, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame Sylvie Beauregard la mairesse  
Monsieur le conseiller Simon Angers District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et Mme Josiane Martel-Ouellet, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**139-04-2025**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité

**140-04-2025**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par l'ajout du point 13.1, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*

- 5.2 Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport Loisir Estrie et Les Sentiers de l'Estrie
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
  - 6.2.1 Dépôt de la liste des dépenses par approbateur
  - 6.2.2 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
  - 6.2.3 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
  - 6.2.4 Programmation initiale de travaux TECQ 2024-2028
  - 6.2.5 Fonds réservé au stationnement à réinvestissement local - Contribution 2024
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 Adoption du règlement numéro 1908-05-2025 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé
  - 7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Demande de dérogation mineure 2025-014 / 208 rue Pauline-Julien
  - 8.2 Demande de dérogation mineure 2025-015 / 2500 rang Saint-Joseph
  - 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2025-007 / 204 à 192 rue Albert-Millaire
  - 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2025-008 / 172 à 160 rue Albert-Millaire
  - 8.5 Demandes d'approbation de PIIA 2025-013 & 2025-012 / 208 et 204 rue Pauline-Julien
  - 8.6 Demandes d'approbation de PIIA 2025-011 & 2025-010 / 224 et 220 rue Pauline-Julien
  - 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2025-009 / 188 à 176 rue Albert-Millaire
  - 8.8 Modification à la demande d'approbation de PIIA 2024-153 / 375 rue Paul-Hébert
  - 8.9 Demande d'occupation du domaine public - Aménagement d'une terrasse dans l'emprise de la rue - Lot 3 606 413, rue Principale - Cyn Cuisine, 136 rue Principale
  - 8.10 Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) - Aménagement de sentier dans les zones AIRE-3 et AIRE-4 - lots 4 513 091, 4 513 09 et 5 006 529 du cadastre du Québec.
  - 8.11 Octroi de contrat pour le retrait des sacs de toile posés sur les toiles de jutes pour le contrôle du myriophylle à épis au lac Davignon
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
  - 9.1 Autorisation de dépense - Prolongement de l'égout pluvial, rue Laurier
  - 9.2 Autorisation de dépenses - Remplacement des équipements de pompage au poste Mair
  - 9.3 Autorisation de dépense - Pulvérisation et pavage des rues Ayers et Beaumont
  - 9.4 Autorisation de dépense - Planage et pavage rue Principale et du Sud
  - 9.5 Autorisation de dépenses - Achat et installation de deux génératrices fixe (poste de pompage Hillcrest et Promenade du lac)
  - 9.6 Autorisation de dépenses et affectation du fonds d'administration générale - Achat d'équipements - Service des infrastructures et de immobilisations
  - 9.7 Adjudication d'un contrat pour fourniture de mélanges bitumineux
  - 9.8 Octroi de contrat pour la réparation du décanteur B pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré

- 9.9 Octroi de contrat pour les services d'un laboratoire accrédité pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré
- 9.10 Demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) – Volet 4 et engagement à en respecter les exigences
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de fermeture de rue - Défi 2000 km - école Ste-Thérèse
- 10.2 Autorisation de fermeture de rue - Vente trottoir
- 10.3 Autorisation de fermeture d'un stationnement et d'occupation du Centre de la nature - Grand PoutineFest
- 10.4 Autorisation d'occupation du parc Centre-ville - Le Sage Brasseur - Marché de Pâques
- 10.5 Autorisation d'occupation d'un stationnement municipal – Événement d'exposition de voitures anciennes
- 10.6 Autorisation de dépenses et affectation du fonds d'administration générale - Service des loisirs et de la culture
- 10.7 Affectation au fonds réservé pour l'acquisition d'oeuvres d'art public – Contribution 2025
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Formation sur les matières dangereuses
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Mises à pied d'employés temporaires
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Octroi de poste col bleu - Mécanicien B - Service des infrastructures et des immobilisations
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**141-04-2025**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

#### **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**142-04-2025**

#### **Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville**

Considérant que le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

Considérant que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

Considérant que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

Considérant que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

Considérant que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

Considérant que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'appuyer la Ville de Blainville dans ce dossier.

D'exprimer le désaccord de la Ville de Cowansville en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*.

De réitérer que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demander au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire.

De demander au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

De transmettre une copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, Mme Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à la Ville de Blainville.

Adoptée à l'unanimité

143-04-2025

**Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport Loisir Estrie et Les Sentiers de l'Estrie**

Considérant que les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

Considérant l'importance accrue de ces infrastructures quatre saisons dans un contexte de changements climatiques, en favorisant les saines habitudes de vie et en renforçant la reconnexion à la nature;

Considérant que les sentiers pédestres sont susceptibles de subir des pressions notables dans un contexte de changements climatiques;

Considérant que des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

Considérant que le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale);

Considérant que l'ensemble des MRC de l'Estrie ont appuyé cette Politique régionale, dont la MRC de Brome-Missisquoi par le biais de la résolution no 456-1024;

Considérant que le CSLE et les SE interpellent également les gestionnaires de sentiers, les municipalités ainsi que tous les autres acteurs concernés à s'engager à appuyer cette Politique régionale lancée le 9 octobre 2024;

Considérant que l'objectif de cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement;

Considérant que cette Politique régionale vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

Considérant que ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier six orientations communes prioritaires, soit :

1. La connectivité des sentiers
2. La pérennité des sentiers
3. L'accès à la nature
4. La conservation des milieux naturels
5. Les aménagements et les pratiques responsables
6. La collaboration de l'ensemble des acteurs

Considérant que l'Estrie s'avère la première région québécoise à se doter d'une telle Politique régionale en matière de sentiers de randonnée pédestre;

Considérant que le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre (Plan directeur), permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

Considérant que ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

Considérant que la Politique régionale et le Plan directeur qui en découle contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région, dans celle de Brome-Missisquoi;

Considérant que cette Politique régionale, et le Plan directeur qui en découle, contribueront à la mise en œuvre du Plan régional des milieux naturels (PRMN) de Brome-Missisquoi, dont les actions 10, 26, 27, 28 et 30 associées à la conservation des milieux naturels d'intérêt par la planification d'un réseau régional récréatif d'accès à la nature, composé notamment de sentiers pédestres (projet de Trame verte et bleue Brome-Missisquoi);

Considérant le *Plan de mise en valeur des attraits naturels touristiques 2025-2030* de Brome-Missisquoi prévoit l'action 4.1 consistant à « adopter la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre, encourager son adoption auprès des municipalités et d'autres gestionnaires de sentiers de la MRC et collaborer à l'élaboration d'un plan directeur des sentiers de randonnée dans les Cantons-de-l'Est »;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De reconnaître l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie.

D'appuyer la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie.

De collaborer à l'élaboration d'un plan directeur régional de randonnée pédestre identifiant les actions pour concrétiser la Politique et ses orientations, et à sa mise en œuvre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la municipalité.

De transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Brome-Missisquoi et au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Direction générale**

### **Finances et trésorerie**

**144-04-2025**

#### **Dépôt de la liste des dépenses par approbateur**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 26 février au 24 mars 2025 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 26 février au 24 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

145-04-2025

**Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de mars 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

146-04-2025

**Dépôt du rapport et des listes des déboursés**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de mars 2025 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de mars 2025, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 1 726 214,03 \$, et
- les salaires, pour la somme de 498 295,04 \$;

pour un total de 2 224 509,07 \$.

Adoptée à l'unanimité

147-04-2025

**Programmation initiale de travaux TECQ 2024-2028**

*Modifiée par  
la résolution  
191-04-2025*

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville.

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts

fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation initiale de travaux (no° 1) jointe au soutien des présentes et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la Ville dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De s'engager à déposer annuellement une mise à jour de notre programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

De s'engager à réaliser les investissements autonomes qui nous sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**148-04-2025**

**Fonds réservé au stationnement à réinvestissement local - Contribution 2024**

Considérant que la Ville veut promouvoir la revitalisation et le dynamisme de son centre-ville via le stationnement à réinvestissement local;

Considérant que la Ville souhaite réserver annuellement le montant des revenus générés par les parcomètres afin d'utilisation ultérieure;

Considérant que les revenus générés par les parcomètres pour l'année 2024 sont de 14 642 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 un montant de 14 642 \$ au surplus accumulé affecté, somme provenant des revenus de parcomètre pour l'exercice financier 2024. Les sommes ainsi réservées devront être utilisées pour les actions découlant du stationnement à réinvestissement local, suivant l'adoption d'une résolution du conseil municipal autorisant le ou les projets à réaliser.

Adoptée à l'unanimité

**Greffe et affaires juridiques**

**RÉGLEMENTATION**

**149-04-2025**

**Adoption du règlement numéro 1908-05-2025 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé**

Considérant que le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation;

Considérant le règlement numéro 1908 (RM 330) adopté le 4 octobre 2022 et actuellement en vigueur;

Considérant que la Ville désire notamment modifier les restrictions de stationnement dans le secteur de la nouvelle école primaire des Colibris, sur la rue du Nord;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 17 février 2025 sous la résolution numéro 080-02-2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'introduire, durant les allées et venues des écoliers dans les rues publiques, des interdictions de stationnement ou d'immobilisation de véhicule sur une partie de la rue du Nord, entre les rues des Colibris et Saint-Charles, ainsi que sur une partie de la rue Saint-Charles, entre les rues du Nord et Roland, le tout afin d'assurer une sécurité dans le secteur de l'école primaire des Colibris;

Considérant qu'il y a eu des modifications entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, soit les modifications suivantes :

1. Le stationnement est interdit des deux côtés sur une partie de la rue Saint-Charles, au lieu d'un côté tel qu'identifié dans l'avis de motion et le dépôt du projet, et le débarcadère autorisé sur la rue Saint-Charles est d'un maximum de 10 minutes au lieu de 5 minutes;
2. Les interdictions de stationnement et d'immobilisation ne s'appliquent que de septembre à juin inclusivement;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, le règlement numéro 1908-05-2025 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé.

Adoptée à l'unanimité

**150-04-2025**

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles**

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles*.

Ce règlement a pour objet d'actualiser la réglementation actuellement en vigueur afin notamment de tenir compte des modifications réglementaires adoptées par le gouvernement du Québec concernant, entre autres, la collecte sélective des matières recyclables par Éco Entreprises Québec, d'ajouter des dispositions concernant la collecte et le transport des matières organiques des multilogements et d'ajouter des nouvelles normes entourant la collecte des encombrants, ainsi que l'installation de conteneurs.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 1931 concernant la gestion des matières résiduelles*.

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**151-04-2025**

**Demande de dérogation mineure 2025-014 / 208 rue Pauline-Julien**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 mars 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2025-014 / 208 rue Pauline-Julien » datés du 4 mars 2025 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 mars 2025 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2025-014 relative à la propriété sise au 208 rue Pauline-Julien, lot 6 592 034 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation de type jumelé, dont le coefficient d'occupation au sol du bâtiment proposé soit de 31 %, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que le coefficient ne doit pas dépasser 30 % d'occupation du terrain par bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

#### 152-04-2025

#### **Demande de dérogation mineure 2025-015 / 2500 rang Saint-Joseph**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 mars 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2025-015 / 2500 rang Saint-Joseph » datés du 4 mars 2025 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 12 mars 2025 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2025-015 relative à la propriété sise au 2500 rang Saint-Joseph, lot 3 800 046 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de deux dômes accessoires, dont le matériau de revêtement en toile projeté utilisé comme recouvrement extérieur est en contradiction avec les exigences du règlement de zonage qui stipule que dans toutes les zones, les matériaux de parement extérieur tels que le polythène, le polyéthylène, ainsi que tous les autres matériaux plastiques ou bâches pour les murs, les toitures ayant une pente supérieure à 1 dans 12 (1/12) et les galeries sont prohibés sauf si autrement autorisé par le règlement.

Adoptée à l'unanimité

#### 153-04-2025

#### **Demande d'approbation de PIIA 2025-007 / 204 à 192 rue Albert-Millaire**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 mars 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-007 / 204 à 192 rue Albert-Millaire » datés du 4 mars 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-007 relative aux futures propriétés sises au 204, 200, 196 et 192 rue Albert-Millaire, lots 6 592 070 à 6 592 073 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation de 2 étages en rangée comprenant 4 unités unifamiliales, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces;
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée;
3. Une servitude de passage, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, en faveur des unités du centre de l'habitation en rangée devra être créée sur les unités de coin;
4. L'emplacement des bacs des matières résiduelles de toutes les unités d'habitation en rangée (coin et centre), doit être localisé en cours arrière ou latérale seulement.

Adoptée à l'unanimité

**154-04-2025**

**Demande d'approbation de PIIA 2025-008 / 172 à 160 rue Albert-Millaire**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 mars 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-008 / 172 à 160 rue Albert-Millaire » datés du 4 mars 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-008 relative aux futures propriétés sises au 172, 168, 164 et 160 rue Albert-Millaire, lots 6 592 078 à 6 592 081 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation de 2 étages en rangée comprenant 4 unités unifamiliales, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces;
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée;
3. Une servitude de passage, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, en faveur des unités du centre de l'habitation en rangée devra être créée sur les unités de coin;

4. L'emplacement des bacs des matières résiduelles de toutes les unités d'habitation en rangée (coin et centre), doit être localisé en cours arrière ou latérale seulement.

Adoptée à l'unanimité

**155-04-2025**

**Demandes d'approbation de PIIA 2025-013 & 2025-012 / 208 et 204 rue Pauline-Julien**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard des présentes demandes en date du 4 mars 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2025-013 & 2025-012 / 208-204 rue Pauline-Julien » datés du 4 mars 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver les demandes de PIIA 2025-013 et 2025-012 relatives aux futures propriétés sises au 208 et 204 rue Pauline-Julien, lots 6 592 034 et 6 592 035 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de deux unités d'habitation unifamiliale jumelée de 1 étage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**156-04-2025**

**Demandes d'approbation de PIIA 2025-011 & 2025-010 / 224 et 220 rue Pauline-Julien**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard des présentes demandes en date du 4 mars 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2025-011 & 2025-010 / 224-220 rue Pauline-Julien » datés du 4 mars 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver les demandes de PIIA 2025-011 et 2025-010 relatives aux futures propriétés sises au 224 et 220 rue Pauline-Julien, lots 6 663 565 et 6 663 564 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de deux unités d'habitation unifamiliale jumelée de 1 étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**157-04-2025**

**Demande d'approbation de PIIA 2025-009 / 188 à 176 rue Albert-Millaire**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 mars 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-009 / 188 à 176 rue Albert-Millaire » datés du 4 mars 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-009 relative aux futures propriétés sises au 188, 184, 180 et 176 rue Albert-Millaire, lots 6 592 074 à 6 592 077 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation de 2 étages en rangée comprenant 4 unités unifamiliales avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces;
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée;
3. Une servitude de passage, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, en faveur des unités du centre de l'habitation en rangée devra être créée sur les unités de coin;
4. L'emplacement des bacs des matières résiduelles de toutes les unités d'habitation en rangée (coin et centre), doit être localisé en cours arrière ou latérale seulement.

Adoptée à l'unanimité

**158-04-2025**

**Modification à la demande d'approbation de PIIA 2024-153 / 375 rue Paul-Hébert**

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 4 mars 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de Suivi PIIA 2024-153 / 375 rue Paul-Hébert » datés du 4 mars 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que les requérants ont déposé un argumentaire en fonction des critères PIIA du secteur;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter la demande de PIIA 2024-153 relative à la propriété sise au 375 rue Paul-Hébert, lot 6 486 339 du cadastre du Québec, de manière à permettre une modification touchant certains des revêtements extérieurs, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

159-04-2025

**Demande d'occupation du domaine public - Aménagement d'une terrasse dans l'emprise de la rue - Lot 3 606 413, rue Principale - Cyn Cuisine, 136 rue Principale**

Considérant qu'une demande d'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse extérieure en face du restaurant Cyn Cuisine, situé au 136 rue Principale, a été déposée;

Considérant le Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public actuellement en vigueur;

Considérant l'avis favorable du Comité de sécurité routière émis à l'égard de la demande d'occupation du domaine public;

Considérant que la terrasse extérieure sera aménagée sur deux cases de stationnement sur rue, conformément aux documents déposés, intitulés « Demande d'occupation du domaine public 2025-0074 / 136 rue Principale / 17 mars 2025 »;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse extérieure sur deux cases de stationnement sur rue, lot 3 606 413 du cadastre du Québec, face au bâtiment situé au 136 rue Principale, le tout conformément aux documents déposés, sous les conditions suivantes :

1. Obtenir un permis « Occupation du domaine public » valide annuellement, et acquitter les frais avant l'installation de l'aménagement démontable de terrasse extérieure commerciale sur la voie publique;
2. La terrasse et tout autre aménagement sont autorisés entre le 15 avril et le 15 octobre de l'année courante, avec récurrence pour l'année 2026 inclusivement;
3. La requérante, responsable de la terrasse extérieure, doit détenir une assurance responsabilité civile en lien avec l'occupation de l'emprise de la rue et en fournir une preuve à la Ville;
4. La terrasse, qui sera en bois, doit être aménagée de façon harmonieuse et esthétique avec son environnement. Des bacs avec végétaux ornementaux doivent être installés pour agrémenter l'espace. Le tout doit être propre en tout temps;
5. Les aménagements ne doivent pas nuire aux usagers du trottoir ni à la circulation des véhicules. Le Service des infrastructures et des immobilisations se réserve le droit d'intervenir pour tout changement si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

160-04-2025

**Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) - Aménagement de sentier dans les zones AIRE-3 et AIRE-4 - lots 4 513 091, 4 513 09 et 5 006 529 du cadastre du Québec.**

Considérant que la Ville souhaite implanter et poursuivre l'interconnexion du réseau de sentiers multifonctionnels;

Considérant que des sentiers sont prévus au Programme triennal d'immobilisation (PTI) dans le secteur « Papineau », soit le secteur du boulevard Louis-Joseph-Papineau et des rues de l'Arctique et de Québec;

Considérant que la longueur du sentier traversant les milieux humides dépasse 35 mètres, nécessitant ainsi la soumission d'une demande d'autorisation ministérielle pour permettre la création d'un sentier dans un milieu humide et hydrique.

Considérant que la demande d'autorisation a été majoritairement préparée par Mme Geneviève Mongeau de la firme Essor Environnement, en collaboration avec Martin Deschamps, conseiller en environnement de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour l'aménagement de sentiers prévus dans les zones AIRE-3 et AIRE-4, soit les lots 4 513 091, 4 513 09 et 5 006 529 du cadastre du Québec.

D'autoriser, le dépôt de la demande d'autorisation par Mme Geneviève Mongeau, de la firme Essor Environnement, mandatée par la Ville et sous la responsabilité de M. Martin Deschamps, conseiller en environnement.

D'autoriser M. Martin Deschamps, conseiller en environnement du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, ou en son absence, M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du service, à signer la demande d'autorisation, ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant maximal de 41 000 \$ pour le paiement de la présente demande d'autorisation ainsi que pour toute compensation financière à verser pour le passage du sentier en milieu humide qui sera déterminé par le MELCCFP.

Adoptée à l'unanimité

**161-04-2025**

**Octroi de contrat pour le retrait des sacs de toile posés sur les toiles de jutes pour le contrôle du myriophylle à épis au lac Davignon**

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville a démarré un projet d'installation de toile de jute au lac Davignon à l'été 2023, en collaboration avec le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et la coop RAPPEL;

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3 la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, ch. C-19), la coop RAPPEL n'est pas assujettie aux dispositions d'obligation pour la ville de procéder par appel d'offres, étant donné son statut de coopérative de solidarité;

Considérant la demande du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Considérant l'offre de service déposé par la coop Rappel le 12 janvier 2025 au montant de 34 285,55 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour le retrait des sacs de lestage posés sur les toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis en retirant

l'option 2 pour la main-d'œuvre de l'offre de service, pour un montant de 28 743,75 \$, taxes incluses, à la coop RAPPEL.

D'autoriser le directeur ou la directrice adjointe du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à la réserve financière du fonds bleu créée en vertu du Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (fonds bleu) pour financer toute dépense visant la présentation et la pérennité du lac Davignon.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**162-04-2025**

### **Autorisation de dépense - Prolongement de l'égout pluvial, rue Laurier**

Considérant qu'il est requis de procéder à la construction d'un égout pluvial en parallèle de l'égout unitaire afin de desservir le nouveau CPE;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 adopté le 16 décembre 2024;

Considérant l'estimé de coût préparé par la firme Côté Jean et Associés à la demande du Service des infrastructures et des immobilisations, daté du 4 juin 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée de 264 000 \$ taxes nettes pour le prolongement de l'égout pluvial, rue Laurier, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1914 et de rembourser le terme de cet emprunt sur 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

**163-04-2025**

### **Autorisation de dépenses - Remplacement des équipements de pompage au poste Mair**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 adopté le 16 décembre 2024;

Considérant que le poste de pompage a été aménagé en 1986 et n'a pas subi de cure de rajeunissement depuis ce temps et que les équipements de pompage n'ont plus l'efficacité nécessaire pour le bon fonctionnement du poste.

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 10 mars 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 638 000 \$ taxes nettes pour le remplacement des équipements du poste de pompage Mair, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 à être déposée ou à même le règlement d'emprunt 1895 avec un terme de remboursement de 15 ans.

Advenant le cas où la subvention est refusée et que les fonds du règlement d'emprunt 1895 ne sont pas suffisants une appropriation du surplus non affecté d'un montant maximal de 525 000 \$ est autorisée.

Adoptée à l'unanimité

**164-04-2025**

**Autorisation de dépense - Pulvérisation et pavage des rues Ayers et Beaumont**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 adopté le 16 décembre 2024;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 11 mars 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée de 390 000 \$ taxes nettes pour la pulvérisation et le pavage des rues Ayers et Beaumont, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser le solde des deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1914 et de fixer le terme du remboursement de cet emprunt à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

**165-04-2025**

**Autorisation de dépense - Planage et pavage rue Principale et du Sud**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 adopté le 16 décembre 2024;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 11 mars 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée de 650 100 \$ taxes nettes pour le planage et le pavage de la rue Principale et du Sud, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

D'approprier les sommes réservées accumulées provenant des droits sur les carrières et les sablières à ce projet.

De puiser le solde des deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1914 et de fixer le terme du remboursement de cet emprunt à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

- 166-04-2025**                    **Autorisation de dépenses - Achat et installation de deux génératrices fixe (poste de pompage Hillcrest et Promenade du lac)**
- Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025 adopté le 16 décembre 2024;
- Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datées du 16 septembre 2024;
- Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry
- Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier
- Et résolu :
- D'autoriser une dépense maximale de 166 300 \$ taxes nettes pour l'achat et installation de deux génératrices fixes, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.
- De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté ou via le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 à être déposé.
- Adoptée à l'unanimité
- 
- 167-04-2025**                    **Autorisation de dépenses et affectation du fonds d'administration générale - Achat d'équipements - Service des infrastructures et de immobilisations**
- Considérant que l'achat de certains équipements est requis afin de répondre aux besoins du Service des infrastructures et des immobilisations;
- Considérant que l'achat d'une déchiqueteuse a été prévu au PTI 2025-2026-2027 déposé le 16 décembre 2024;
- Considérant la présente demande faites par le Service des infrastructures et des immobilisations pour l'ajout d'une remorque;
- Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin
- Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry
- Et résolu :
- D'autoriser une dépense estimée a 43 000 \$ taxes nettes pour l'achat de deux (2) équipements, soit une déchiqueteuse et une remorque plateforme.
- D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense via le poste budgétaire 03-331-30-000.
- Adoptée à l'unanimité
- 
- 168-04-2025**                    **Adjudication d'un contrat pour fourniture de mélanges bitumineux**
- Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de mélanges bitumineux (appel d'offres no 02-INF-P-25), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);
- Considérant que trois soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix total (taxes incluses)</u></b>	
Pavages Maska Inc.	Excluant le transport	610 256,84 \$
	Incluant le coût de transport assumé par la Ville	702 702,42 \$
Groupe Colas Québec Inc.	Excluant le transport	569 204,43 \$
	Incluant le coût de transport assumé par la Ville	N/D
Construction DJL Inc.	Excluant le transport	678 783,66 \$
	Incluant le coût de transport assumé par la Ville	753 790,59 \$

Considérant que le bordereau de prix de Groupe Colas Québec inc. n'a pas été complété en entier par le soumissionnaire puisque les coûts de transport n'apparaissent pas dans la section prévue à cette fin, et ce, bien qu'il est indiqué clairement que cette partie était à compléter par le soumissionnaire;

Considérant la partie 6 du devis technique qui stipule qu'afin d'être considéré conforme, le bordereau de soumission devra être complété en entier par le soumissionnaire, à défaut de quoi la soumission se verra rejetée, ne laissant aucune discrétion dans l'appréciation du caractère mineur ou majeur de cette irrégularité et obligeant le rejet sans autre formalité;

Considérant qu'après analyse, la soumission de Groupe Colas Québec Inc. doit être rejetée puisqu'elle ne respecte pas les conditions prévues aux documents d'appel d'offres, et que cette irrégularité à elle seule justifie le rejet automatique de la soumission, afin de protéger l'intégrité du processus d'appel d'offres;

Considérant qu'après analyse, les soumissions de Pavages Maska Inc et Construction DJL Inc, se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant que les documents d'appel d'offres prévoient que le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant le prix le plus bas sur la soumission globale en tenant compte du coût de transport assumé par la Ville basé sur le Recueil des tarifs de camionnage en vrac;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De rejeter la soumission de Groupe Colas Québec Inc. pour cause de non-conformité.

D'adjuger le contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux (appel d'offres no 02-INF-P-25) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavages Maska Inc., pour un montant total de 610 256,84 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration générale pour un montant estimé de 321 582,20 \$ taxes incluses (poste budgétaire 02-320-00-625), et le solde estimé à 288 674,64 \$ taxes incluses en projet d'investissement via le financement autorisé par le conseil selon les autorisations de dépenses des différents projets, le tout selon les quantités réelles utilisées et les soldes budgétaires disponibles.

Adoptée à l'unanimité

169-04-2025

**Octroi de contrat pour la réparation du décanteur B pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré**

Considérant que la réparation du mécanisme de roulement du décanteur B est requise suite à un bris;

Considérant l'article 8.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposées afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour la réparation du mécanisme de roulement du décanteur B, pour un montant de 58 849,95 \$, taxes incluses, à Sycmec inc.

D'autoriser le chef de division des immobilisations à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration générale (poste budgétaire 02-414-50-522).

Adoptée à l'unanimité

170-04-2025

**Octroi de contrat pour les services d'un laboratoire accrédité pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré**

Considérant les besoins en laboratoire accrédité de nos départements des usines de traitement des eaux;

Considérant l'article 8.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour les services en laboratoire accrédité, pour un montant de 50 725,71 \$, taxes incluses, à Eurofins/Environex.

D'autoriser le chef de division aux immobilisations à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale, le tout selon les quantités réelles utilisées et le budget disponible dans les différents postes budgétaires pour chacune des années financières du contrat.

Adoptée à l'unanimité

171-04-2025

**Demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) – Volet 4 et engagement à en respecter les exigences**

Considérant que Recyc-Québec a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) pour lequel la Ville de Cowansville souhaite déposer une demande d'aide financière de bacs bruns roulants ;

Considérant que, pour obtenir une aide financière au Programme, l'ensemble des exigences du cadre normatif du Programme doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à Recyc-Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière en vertu du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC).

De s'engager à respecter l'ensemble des modalités et exigences du Programme.

D'autoriser Vincent Lussier, chef de division, ou un autre chef de division au Service des infrastructures et des immobilisations, à signer la demande d'aide financière au nom de la Ville de Cowansville ainsi qu'à déposer tout document ou information y étant relatif.

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS ET CULTURE**

172-04-2025

**Autorisation de fermeture de rue - Défi 2000 km - école Ste-Thérèse**

Considérant que l'école Ste-Thérèse, qui est responsable de l'organisation du Défi 2000 km, demande l'autorisation de tenir cet événement le mercredi 14 mai 2025 dans les rues de la ville;

Considérant que la Ville est accréditée Municipalité Amie des enfants;

Considérant que l'événement cadre avec la Politique sur les saines habitudes de vie de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'école Ste-Thérèse à tenir dans les rues de la ville, le Défi 2000 km le mercredi 14 mai 2025 de 10h à 11h30, remis au 15 mai en cas de pluie.

D'autoriser la fermeture partielle des rues suivantes pendant toute la durée de l'événement: place Daigneault, rue John et rue Willard.

D'autoriser la fermeture complète des rues suivantes pendant toute la durée de l'événement: boulevard St-Joseph (entre Willard et place Daigneault) et rue Ste-Marie.

D'apporter un soutien logistique à cette activité.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

173-04-2025

**Autorisation de fermeture de rue - Vente trottoir**

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite encourager les initiatives citoyennes;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement permet de promouvoir les commerces locaux;

Considérant le Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances qui édicte les règles concernant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la tenue de l'événement vente trottoir le samedi 12 juillet de 10h à 17h sur la rue du Sud.

D'autoriser l'occupation et la fermeture de la rue du Sud entre les rues Sainte-Thérèse et Léopold le samedi 12 juillet de 8h à 18h30.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans la rue lors de l'événement.

D'apporter un soutien logistique et technique à l'événement.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

174-04-2025

**Autorisation de fermeture d'un stationnement et d'occupation du Centre de la nature - Grand PoutineFest**

Considérant que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements sur son territoire;

Considérant que l'événement Grand PoutineFest doit assurer la sécurité des visiteurs;

Considérant que la Ville autorise la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors de l'événement;

Considérant le Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances qui édicte les règles concernant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la fermeture du stationnement complètement au fond au Centre de la nature, du 28 septembre au 5 octobre 2025 inclusivement, selon le plan fourni.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au Centre de la nature du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2025 lors de l'événement Grand PoutineFest.

Adoptée à l'unanimité

175-04-2025

**Autorisation d'occupation du parc Centre-ville - Le Sage Brasseur - Marché de Pâques**

Considérant que la Ville de Cowansville tiendra son Marché de Pâques le 19 avril 2025 au parc Centre-ville, sur la rue Principale;

Considérant que le Marché accueillera une miniferme, un camion de cuisine de rue et plusieurs kiosques de commerçants visant la mise en valeur des produits locaux;

Considérant la demande de la microbrasserie Le Sage Brasseur, située à Cowansville, relative à l'autorisation d'offrir des dégustations de bières sur le site durant l'événement;

Considérant que la Régie des alcools, des courses et des jeux autorise à l'occasion d'une telle activité, sur les lieux où elle se déroule, la consommation et la dégustation des produits alcooliques de production artisanale;

Considérant le Règlement numéro 1932 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances, réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser l'occupation d'une portion du stationnement du parc Centre-ville du 17 au 22 avril 2025.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc du Centre-ville lors du Marché de Pâques le samedi 19 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

176-04-2025

**Autorisation d'occupation d'un stationnement municipal – Événement d'exposition de voitures anciennes**

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite encourager les initiatives citoyennes;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement accueillera des camions de cuisine de rue et artistes locaux;

Considérant le Règlement numéro 1932 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'occupation et la fermeture du stationnement municipal au coin des rues Principale et Normandie le mardi 24 juin de 13 h à 21 h lors d'un événement d'exposition de voitures anciennes.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le stationnement lors de l'événement.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

177-04-2025

**Autorisation de dépenses et affectation du fonds d'administration générale - Service des loisirs et de la culture**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 adopté le 16 décembre 2024;

Considérant les besoins du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que les demandes de prix ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement pour le Service des loisirs et de la culture;

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense pour l'achat d'un tracteur en mode gré à gré, pour un montant de 45 953,21 \$, taxes incluses, à Max Gagné & Fils.

D'autoriser le responsable de l'approvisionnement à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'affecter du fonds d'administration générale les deniers requis aux fins de la présente dépense d'investissements (poste budgétaire 03-331-35-000).

Adoptée à l'unanimité

178-04-2025

**Affectation au fonds réservé pour l'acquisition d'oeuvres d'art public – Contribution 2025**

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'intégration de l'art sous toutes ses formes d'expression visuelle et qu'elle souhaite aussi encourager et mettre en valeur le dynamisme artistique local et régional, et ce, dans le but d'actualiser son image, de promouvoir son identité et de la préserver pour les générations futures;

Considérant la Politique d'acquisition d'art public adoptée en août 2019 par la résolution numéro 357-08-2019;

Considérant que la création du fonds d'acquisition permettra de diversifier, d'enrichir et de maintenir la qualité et la valeur de ses collections;

Considérant que la Ville souhaite réserver annuellement un montant destiné à l'acquisition d'œuvres d'art public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté un montant de 6 000 \$ au surplus accumulé affecté pour l'année 2025. La somme ainsi réservée devra être utilisée pour l'acquisition d'œuvres d'art public selon les objectifs de la politique d'acquisition en vigueur à la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

## SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

179-04-2025

### Formation sur les matières dangereuses

Considérant que la Ville de Cowansville est traversée par une ligne de chemin de fer qui assure le transport de marchandises destinées au marché nord-américain;

Considérant qu'une formation est requise afin d'assurer l'efficacité du Service de Sécurité incendie sur les interventions impliquant les accidents de train et la présence de matières dangereuses sur les lieux;

Considérant qu'une formation sur ce type d'intervention est offerte par le SERTC « Security and Emergency Response Training Center » et que 100 % des dépenses est couvert par CPKC (Canadian Pacific Kansas City);

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser M. Christian Lacroix, directeur adjoint du Service de sécurité incendie et M. Nick Côté, capitaine aux opérations, à participer à la formation offerte par le SERTC « Security and Emergency Response Training Center » du 14 au 18 avril 2025 au Colorado.

D'autoriser M. Christian Lacroix à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

180-04-2025

### Mises à pied d'employés temporaires

Considérant que certaines embauches ont été effectuées afin de combler des postes de façon temporaire;

Considérant que les besoins de la Ville ont changé et que le maintien en poste de certains employés temporaires n'est plus justifié;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De mettre à pied les employés temporaires énumérés à la liste datée du 21 mars 2025 déposée au soutien des présentes par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

## AFFAIRES NOUVELLES

181-04-2025

### Octroi de poste col bleu - Mécanicien B - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 24 au 28 mars;

Considérant qu'une (1) candidature interne a été déposée;

Considérant que la candidature de M. Antoine Grenier a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation depuis sa date d'embauche comme temporaire le 5 février 2025 et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à la nomination de M. Antoine Grenier à titre de « Mécanicien B » à compter du 7 avril 2025, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à M. Antoine Grenier le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Mécanicien B », à la réussite d'une période de probation de 1 an, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 18 mars 2025;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 11 février 2025;
- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 27 février 2025;
- Statistiques – Permis de construction – mars 2025.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

182-04-2025

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h19.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.